

Direction des Routes

COPIE

Colmar, le 16 DEC. 2020

ARRÊTÉ N° 633/2020- DIR

**Portant ouverture à la circulation publique de
la nouvelle section de RD 419, dite "Déviation de Ballersdorf",
hors agglomération, sur le territoire de la Commune de BALLERSDORF**

**Le Président du Conseil départemental
du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment son article R.110-1,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2008-1711 du 19 juin 2008 et n° 2013060-0007 du 1^{er} mars 2013 portant déclaration d'utilité publique, ainsi que prorogation, le projet de déviation de la RD 419 sur le ban communal de BALLERSDORF,
- VU** l'avis du Directeur des Routes,
- SUR** proposition de la Directrice Générale des Services du Département du Haut-Rhin,
- CONSIDERANT** que les travaux de réalisation de la nouvelle section de RD 419, dite "Déviation de Ballersdorf", sont achevés, il y a lieu d'ouvrir l'aménagement à la circulation publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} - La nouvelle section de RD 419, comprise entre le giratoire à l'Est jusqu'au raccordement Ouest, sur le ban communal de BALLERSDORF, est ouverte à la circulation publique (du PR 11+370 au PR 13+1225).

ARTICLE 2 - Le carrefour giratoire Est sur la RD 419, entre ladite déviation et le tronçon de RD 419 déclassée (voie communale), du PR 13+1225 au PR 13+1275, sur le territoire de la Commune de BALLERSDORF, est ouvert à la circulation publique.

ARTICLE 3 - L'intersection Ouest sur la RD 419, entre ladite déviation et l'embranchement de la RD 419 déclassée (voie communale), au PR 12+000, sur le territoire de la commune de BALLERSDORF, est ouverte à la circulation publique.

Article 4 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de BALLERSDORF,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

Le Président

Rémy WITH

COPIE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction précitée peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi, en l'absence de représentation par un avocat, par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.